

Division de l'Organisation Scolaire
Gestion des moyens du 1^{er} degré
DOS1

n° 013-2025

Affaire suivie par : Delphine JALLIFFIER-TALMAT

Tél : 04 72 80 67 97

Mél : ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr

21, Rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 19 février 2025

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Monsieur Christian VANDENDRIESSCHE
Président de l'union des DDEN du Rhône
Union départementale du Rhône des délégués
départementaux de l'éducation nationale (DDEN)

20 rue François Garcin
69003 LYON

Monsieur le président,

A la rentrée 2025, le département du Rhône s'inscrit pour la sixième année consécutive dans un contexte de décroissance démographique dans le premier degré public, avec une baisse estimée à -4 117 élèves. Ainsi, 152 020 élèves sont attendus. La dotation départementale prévoit, en conséquence, un retrait de 83 emplois. Au demeurant, malgré cette baisse, le P/E (nombre de postes d'enseignants pour cent élèves) du Rhône continue de s'améliorer passant de 6 en 2024 à une prévision de 6,11 pour la rentrée 2025. Le nombre moyen d'élèves par classe connaîtra ainsi une nouvelle baisse à la rentrée prochaine, favorable aux conditions d'apprentissage.

La priorité ministérielle demeure le premier degré par la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'égalité des chances et de l'apprentissage des fondamentaux qui s'applique à tous les territoires : levier essentiel d'équité, l'École est un acteur majeur de dynamisme et de justice sociale en éducation prioritaire, dans la ruralité et dans les secteurs ordinaires.

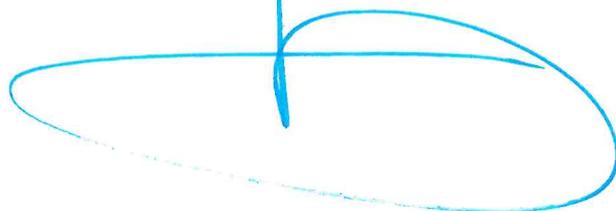
Dans le département du Rhône, le plafonnement des classes à 24 élèves en grande section, CP et CE1 hors éducation prioritaire et leur dédoublement en éducation prioritaire sont les enjeux majeurs. Ces deux mesures conduisant à la baisse des effectifs par classe permettent de réduire les difficultés précoces et de consolider les apprentissages pour les élèves, donnant la priorité à la maîtrise des savoirs fondamentaux. Elles se conjuguent avec une attention particulière portée aux effectifs des classes relevant des autres niveaux pour offrir à chacun des élèves les meilleures conditions de réussite, dès la maternelle.

Le développement de l'École inclusive constitue également un marqueur fort de l'action gouvernementale, afin de mieux accueillir les élèves en situation de handicap et de permettre à chacun de s'accomplir. Dans le Rhône, à titre d'exemple, les créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour l'accueil d'élèves atteints de troubles autistiques (par ouverture ou changement de spécialité) vont se poursuivre, afin de conforter le maillage territorial existant.

C'est dans ce contexte, et compte tenu des évolutions démographiques attendues, que je vous fais parvenir, en annexe de ce courrier, la liste globale des mesures de carte scolaire arrêtées, après avoir consulté le 18 février 2025 le comité social d'administration spécial départemental (CSASD) et le 17 février 2025, le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a vertical line extending upwards.

Jérôme BOURNE BRANCHU